



2 0 1 3 - 2 0 1 8

# Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



## Pour le bon état des eaux, réduire et traiter les pollutions des collectivités



**L**a qualité des eaux est un enjeu prioritaire pour le bassin Loire-Bretagne. Il s'agit de restaurer un bon état des eaux en réduisant à la source et en traitant toutes les pollutions. S'agissant de l'assainissement des collectivités, la priorité est d'améliorer les performances de la

collecte et du traitement des eaux usées afin de contribuer aux objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau et de préserver les usages. Dans le cadre du plan écophyto 2018, l'objectif est aussi d'encourager la réduction de l'usage non agricole des pesticides.



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

## → La politique de l'agence de l'eau

- Contribuer à l'amélioration des performances des systèmes de collecte et de traitement pour atteindre les objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau
- Aider les collectivités à se maintenir en conformité vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU)
- Préserver les usages sensibles vis-à-vis des pollutions domestiques : baignade, pêche à pied, conchyliculture, production d'eau potable
- Inciter à la réalisation des diagnostics et des travaux sur les réseaux, au déploiement de l'autosurveillance, et accompagner les opérations de mise en conformité des branchements particuliers pour réduire les rejets directs dans le milieu naturel, notamment par temps de pluie
- Promouvoir l'assainissement non collectif (ANC) comme un mode d'assainissement approprié pour les communes rurales et réhabiliter les installations présentant des risques sanitaires ou environnementaux
- Assurer un devenir des boues issues de l'épuration qui respecte l'environnement ; soutenir les missions d'expertise des épandages agricoles
- Rechercher les substances dangereuses dans les effluents afin de réduire leurs émissions à la source
- Accompagner les collectivités dans la réduction de l'usage des pesticides
- Aider les départements à assurer leurs missions d'assistance technique auprès des communes rurales dans le domaine de l'assainissement collectif et non-collectif
- Aider les départements à mettre en œuvre le conseil, l'expertise, l'acquisition de données et la diffusion de l'information pour accompagner les collectivités en matière d'assainissement
- Mettre en œuvre les objectifs de la loi sur l'eau de 2006 dans le domaine de la solidarité entre les communes urbaines et les communes rurales

## → Les bénéficiaires

- Les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics

## → Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des *Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ces documents sont consultables sur [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr).
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

## → Conditions particulières pour les projets prioritaires

Pour l'assainissement collectif ou la gestion du pluvial, **\*les projets prioritaires\*** découlent des documents départementaux d'orientation (disponibles à partir de mars 2013) qui identifient les systèmes d'assainissement contribuant au déclassement de l'état des eaux ou pénalisant les usages sensibles (bactériologie). Ils constituent des priorités d'intervention. Pour en accélérer le démarrage, ils peuvent bénéficier sur la période 2013-2015 d'une aide complémentaire sous forme d'avance remboursable.

## → Assainissement collectif

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes d'aide à la décision : diagnostic, schéma directeur d'assainissement, zonages assainissement eaux usées / pluvial, études d'impact, études de raccordement et contrôles de conformité des branchements particuliers...</li> <li>- Outils de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées</li> <li>- Campagne de recherche de micropolluants</li> </ul>	Subvention 50 %	
Profils de baignade		Plages classées « suffisantes » ou « insuffisantes » ou soumises à un risque avéré de présence de cyanophycées
Travaux d'équipement de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement et cellule de suivi de la métrologie	Subvention 70 %	Cellule de suivi : participation limitée aux 3 premières années
Création de nouveaux systèmes d'assainissement collectifs (réseaux et stations d'épuration) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension des réseaux de collecte</li> </ul>	Subvention 35 %	Station d'épuration ≥ 100 équivalents-habitants et distance moyenne entre deux branchements ≤ 40 mètres Communes urbaines ou opérations de raccordement des particuliers : les travaux découlent d'un cadre contractuel répondant à une problématique de protection bactériologique des usages (baignade, pêche à pied, conchyliculture)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration, reconstruction ou extension des stations d'épuration existantes (y compris le traitement des boues)</li> <li>- Création de réseaux de transfert des effluents bruts ou traités liés à la création, l'aménagement ou la suppression de stations d'épuration</li> </ul>	Subvention 35 % <i>Complément pour les projets prioritaires* : avance 35 %</i>	Capacité prise en compte plafonnée à la charge reçue augmentée de 40 % Dégressivité (- 5 % par an) pour les stations d'épuration non-conformes à la directive ERU
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux visant à augmenter la capacité de stockage des réseaux (bassins d'orage)</li> <li>- Travaux de renforcement, de réhabilitation et de reconstruction des réseaux. Opérations groupées de mise en conformité des branchements particuliers</li> </ul>		Réduction des rejets directs au milieu La réhabilitation non structurante n'est pas éligible Dégressivité (- 5 % par an) pour les réseaux non-conformes à la directive ERU
Animation pour la réalisation d'opérations groupées (mise en conformité des branchements, autorisation de déversement...)	Subvention 50 %	Dans le cadre d'une convention

## → Assainissement non collectif

Etudes diagnostic	Subvention 50 %	Etude de zonage réalisée
Contrôles des ouvrages neufs ou réhabilités		SPANC créé
Réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental		Dans le cadre d'opérations groupées
Animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitations d'ANC		Dans le cadre d'une convention

## → Accompagnement des maîtres d'ouvrage

Mission d'assistance technique pour la bonne gestion des ouvrages d'assainissement	Subvention 50 %	Dans le cadre d'une convention de partenariat départemental
Mission d'animation et d'appui technique dans le domaine de l'assainissement		
Mission d'expertise et de suivi des épandages		Dans le cadre de l'application d'un arrêté préfectoral

## → Réduire l'usage des pesticides

Etude, diagnostic et plan de gestion	Subvention 50 %	Préalable à tout projet d'acquisition de matériel alternatif
Acquisition de matériel de désherbage alternatif	Subvention 35 à 50 %	Acquisition individuelle 35 % ; collective 50 % Limitée à certains matériels
Appui à l'animation, communication, sensibilisation	Subvention 50 %	En cohérence avec les plans régionaux Ecophyto 2018

## → Pluvial

Traitement des eaux pluviales et mise en œuvre des techniques alternatives	Subvention 35 % <i>Complément pour les projets prioritaires* : avance 35 %</i>	Réduction des rejets directs au milieu Les techniques alternatives doivent se substituer à la réalisation de bassins d'orage
--	---	---

# L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'Etat, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10<sup>e</sup> programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'Etat.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,4 millions d'habitants.

## Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue du Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42  
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11  
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

## Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74  
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Ouest atlantique

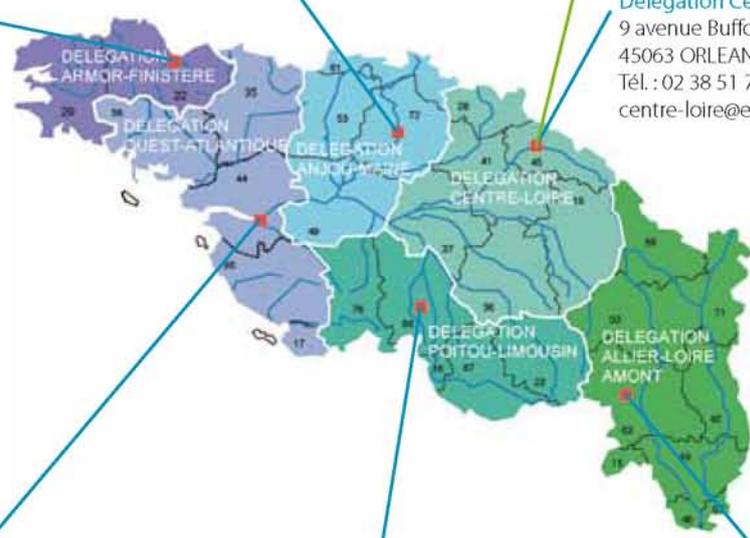
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93  
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention  
et les règles générales d'attribution des aides du 10<sup>e</sup> programme sur  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

Cliquez ici pour  
revenir à l'accueil